



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET EUROPÉENNES**

Bureau des concours et examens professionnels

**CONCOURS DE
CONSEILLER DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
(cadre d'Orient)**

Édition 2009



RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Pour entrer en relation avec le ministère des affaires étrangères et européennes :

*DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES*

Sous-direction de la formation et des concours - RH4

Bureau des concours et examens professionnels

57 Bd des Invalides – 75700 - Paris

ATTENTION !

Seules les demandes de documentation, d'annales, de calendrier et de **DOSSIERS D'INSCRIPTION** qui auront fait l'objet d'un **COURRIER** pourront être honorées. Il appartient aux candidats de tenir compte des délais d'acheminement postal pour tous les courriers qu'ils sont amenés à adresser au ministère des affaires étrangères et européennes : demandes de dossiers, envois de dossiers, etc. Chaque demande devra être accompagnée d'une enveloppe de format A4 affranchie à 1,33 euros et libellée au nom et adresse du demandeur.

- Téléphone : 01 53 69 35 84
- télécopieur : 01 53 69 35 89
- <http://www.diplomatie.gouv.fr>

Le service d'accueil et d'information des candidats est ouvert du lundi au vendredi de 9 H 30 à 12 H et de 14 H 00 à 16 H 30 (fermeture le mercredi).

Accès : 57 Bd des Invalides, 3^{ème} étage, 75700 PARIS. Métro : ligne 10 et 13, station Duroc

SOMMAIRE

Le ministère des affaires étrangères et européennes	5
Les conseillers des affaires étrangères	
• les fonctions et qualités requises	7
• la rémunération	9
Le concours	
• les conditions	11
• la nature des épreuves	17
• la correction des épreuves	23
• la liste des pays constituant les sections géographiques	25
• la liste des langues de section	27
• le programme (annexes I à V)	29
Informations complémentaires	
• la préparation au concours	41
• les formalités d'inscription	43
• les annales	45
• les statistiques	59
Statut et réglementation	61

**Ce document n'a aucun caractère réglementaire.
Il a été mis à jour en septembre 2008.**

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Le ministère des affaires étrangères et européennes est l'une des plus anciennes administrations françaises : le premier ministre des affaires étrangères a été nommé par Henri III le 15 septembre 1588. A travers toute son histoire, ce ministère a développé sa mission particulière : **la diplomatie**, c'est-à-dire les relations extérieures de la France.

Aujourd'hui, sous l'autorité du Premier ministre, le ministre des affaires étrangères et européennes est chargé de la mise en œuvre de la politique étrangère de la France décidée par le **Président de la République**.

Les missions du ministère des affaires étrangères et européennes sont essentiellement :

- l'information du Président de la République et du Gouvernement sur l'évolution de la conjoncture internationale et de la situation des Etats étrangers,
- la conception de la politique extérieure de la France,
- la coordination et la conduite de l'action extérieure de l'État,
- la protection des ressortissants et intérêts français dans les pays étrangers,
- le rayonnement culturel et scientifique de la France à l'étranger,
- la solidarité à l'égard des pays en développement.

Pour remplir ces missions, il utilise un réseau diplomatique et consulaire parmi les plus développés au monde, formé de 158 ambassades, 17 représentations auprès d'organisations internationales (telles l'ONU ou l'Union européenne) chargées de relations entre ces États ou organisations et la France, 4 délégations auprès d'organismes internationaux et de 96 consulats généraux et consulats, 127 sections consulaires, 4 chancelleries détachées, 3 antennes consulaires et plus de 500 agences consulaires qui représentent l'État pour les 3 millions de Français qui résident à l'étranger auxquels s'ajoutent les Français qui voyagent et les étrangers qui souhaitent se rendre sur le territoire national

Le ministère des affaires étrangères et européennes emploie près de 16500 ETP (Equivalent Temps Plein) dont 6240 agents titulaires et CDI (Contrat à Durée Indéterminée), 3 900 CDD (Contrat à Durée Déterminée), 780 militaires hors budget Défense et 5540 agents de droit local à l'étranger.

LES CONSEILLERS DES AFFAIRES ETRANGERES (CADRE D'ORIENT)

I – FONCTIONS ET QUALITES REQUISES

Les conseillers des affaires étrangères du cadre d'Orient appartiennent à un corps de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique de l'État et ont vocation à servir indifféremment à l'administration centrale et dans les postes diplomatiques et consulaires. Toutefois, leur première affectation après leur admission au concours est en général à Paris (pour deux ou trois ans).

Les fonctions dont ils sont chargés sont des tâches de conception et de responsabilité de nature politique, économique, juridique ou administrative soit dans une direction de l'administration centrale, soit dans une ambassade bilatérale, une mission ou représentation permanente, un consulat.

Tant à l'administration centrale que dans les postes, les qualités suivantes sont tout particulièrement requises :

- capacité d'observation, d'analyse et de jugement,
- capacité de proposition et d'action,
- aptitude à animer des équipes,
- faculté d'adaptation (diversité des pays d'affectation et variété des tâches) et disponibilité.

II – EVOLUTION DE CARRIERE

Les candidats définitivement admis aux concours externe ou interne sont nommés conseillers des affaires étrangères stagiaires. A l'issue d'un stage d'un an, ceux dont les services ont donné satisfaction sont titularisés par décret du Président de la République en qualité de conseillers des affaires étrangères, cadre d'Orient. Les autres stagiaires sont, après avis de la commission administrative paritaire, soit admis à poursuivre leur stage pendant une durée d'un an, soit licenciés, soit, s'ils étaient déjà fonctionnaires, reclassés dans leur corps d'origine.

En poste, les fonctions exercées par les conseillers des affaires étrangères s'échelonnent de deuxième secrétaire d'ambassade en début de carrière, à premier secrétaire, deuxième conseiller ou consul adjoint lorsqu'ils ont atteint le 6ème ou le 7ème échelon de leur grade.

Le corps des conseillers des affaires étrangères du cadre général et du cadre d'Orient comprend des conseillers hors classe et des conseillers de classe normale.

La hors classe des conseillers comprend 4 échelons et la classe normale 11 échelons.

Les conseillers des affaires étrangères - cadre général (candidats issus de l'ENA) et cadre d'Orient représentent, sur le plan des effectifs, tous grades confondus, 807 emplois.

III - LA RÉMUNÉRATION

La rémunération brute mensuelle calculée sur la base du 1er échelon est de 1 727 euros (indice majoré : 379) au 1er mars 2008.

Au traitement indiciaire s'ajoutent :

- 1 - à l'administration centrale, des primes et indemnités supplémentaires.
- 2 - à l'étranger, une indemnité de résidence variable suivant le pays d'affectation et les fonctions exercées et qui peut atteindre une à quatre fois le traitement de grade. Cette indemnité sert notamment à couvrir des frais spécifiques inhérents à l'exercice des fonctions diplomatiques.
- 3 - à l'administration centrale et à l'étranger, le cas échéant, des majorations familiales.

Echelonnement indiciaire

Conseillers des affaires étrangères		
Echelons	Durée à accomplir pour passer à l'échelon supérieur	Indices bruts
1er échelon	1 an	427
2ème échelon	1 an	471
3ème échelon	1 an	528
4ème échelon	1 an	588
5ème échelon	1 an et 6 mois	655
6ème échelon	1 an et 6 mois	701
7ème échelon	2 ans	750
8ème échelon	2 ans	801
9ème échelon	2 ans	852
10ème échelon	3 ans	901
11ème échelon		966

Conseillers des affaires étrangères hors classe		
1 ^{er} échelon	3 ans	966
2 ^{ème} échelon	3 ans	1015
3 ^{ème} échelon	3 ans	Hors échelle A
4 ^{ème} échelon	Hors échelle B	

CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION A CONCOURIR

Le candidat aux concours donnant accès à l'emploi de conseiller des affaires étrangères doit remplir les conditions exigées par le statut général des fonctionnaires, c'est-à-dire :

1° posséder la nationalité française ou celle d'un État membre de l'Union européenne, de la Confédération suisse ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen ; (*)

2° jouir de ses droits civiques ;

3° ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions au bulletin n° 2 de son casier judiciaire ;

4° se trouver en position régulière au regard du code du service national : La réforme du code du service national introduite par la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 (J.O. du 8 novembre 1997) dispose que : "Art. L. 113-4 Avant l'âge de 25 ans, pour être autorisée à s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique, la personne assujettie à l'obligation de recensement doit être en règle avec cette obligation. Elle peut procéder à la régularisation de sa situation en se faisant recenser."

A cet égard, il convient de noter que, conformément à l'article L.112-1 du code du service national, l'obligation de recensement est étendue, à compter du 1er janvier 1999, aux jeunes femmes nées après le 31 décembre 1982.

5° remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour exercer dans la fonction publique.

(*) Cependant, les ressortissants des États membres de l'Union européenne, de la Confédération suisse ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen, s'ils sont nommés dans le corps des conseillers des affaires étrangères, ne pourront pas occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comporte une participation directe ou indirecte à l'exercice des prérogatives de puissance publique. Leur avancement de grade ou leur promotion de corps interviendra avec les mêmes restrictions.

En application de l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005, il n'y a plus de conditions d'âge pour présenter le concours de conseiller des affaires étrangères, cadre d'Orient.

En outre, les candidats doivent observer les conditions particulières relatives au concours auquel ils se proposent de participer :

- **CONCOURS EXTERNE**

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'une licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par arrêté du ministre des affaires étrangères et européennes, au plus tard à la date de clôture des inscriptions au concours :

- diplôme national sanctionnant un second ou un troisième cycle d'études supérieures (licence, maîtrise, DEA, DESS, doctorat, etc.) ou diplôme d'un institut d'études politiques, diplôme de pharmacien, doctorat en médecine, doctorat vétérinaire ;

- diplôme d'ingénieur délivré par l'une des écoles figurant sur la liste des écoles d'ingénieurs habilitées à délivrer le titre d'ingénieur diplômé établi par la commission des titres d'ingénieur diplômé en application de l'article 11 de la loi du 10 juillet 1934 ;

- diplôme délivré par l'un des établissements privés ou consulaires (*) autorisés à délivrer un diplôme officiel visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et sanctionnant 3 années d'études supérieures ;

- diplômes ou titres de l'enseignement technologique homologués au niveau II et au dessus ;

- ou avoir terminé avec succès la première année du second cycle d'études supérieures juridiques ou économiques ;

(*) par consulaires, il convient d'entendre les écoles de commerce.

- ou avoir obtenu le diplôme ou avoir satisfait à l'examen de sortie de l'un des établissements d'enseignement supérieur ou de l'une des écoles ou anciennes écoles ci-après :

- École de l'air ;
- École centrale des arts et manufactures ;
- École centrale lyonnaise ;
- École de haut enseignement commercial de jeunes filles ;
- École des hautes études commerciales ;
- École nationale des chartes ;
- École nationale des ponts et chaussées ;
- École nationale de la santé publique ;
- École nationale de la statistique et de l'administration économique ;
- École nationale supérieure de l'aéronautique ;
- Écoles nationales supérieures agronomiques ;
- Écoles nationales supérieures d'ingénieurs ;
- École nationale supérieure d'ingénieurs arts et métiers ;
- École nationale supérieure des mines de Paris ;
- École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne ;
- École nationale supérieure des télécommunications ;
- École navale ;
- École polytechnique ;
- École pratique des hautes études ;
- École des hautes études en sciences sociales ;
- École spéciale militaire ;
- École supérieure de commerce de Paris ;
- École supérieure d'électricité ;
- École supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris ;
- École supérieure des sciences économiques et commerciales ;
- Institut national agronomique ;
- Institut national des langues et civilisations orientales ;
- Instituts régionaux d'administration ;
- École nationale supérieure des techniques avancées ;

- ou avoir obtenu le certificat attestant la qualité d'ancien élève d'une école normale supérieure ;
- ou avoir obtenu le certificat de fin de cycle préparatoire au concours interne d'entrée à l'école nationale d'administration (décret n° 73-1027 du 6 novembre 1973, *J.O.* du 13 novembre 1973) ;
- ou avoir obtenu le certificat de fin de cycle de préparation au concours externe d'entrée à l'ENA organisé au Conservatoire national des arts et métiers, institué par le décret n° 81-294 du 31 mars 1981 (décret n° 82-778 du 13 septembre 1982) ;
- ou ayant suivi le cycle de préparation au troisième concours d'entrée à l'ENA et échoué au dit concours. Les candidats concernés ne peuvent se prévaloir du bénéfice de ces dispositions que pendant un délai de deux ans à compter de la fin du cycle sans que leur soient opposables les conditions d'âge et de diplômes prévues par les statuts particuliers (loi n° 90-8 du 2 janvier 1990).

REMARQUES :

Les diplômes requis des candidats aux concours organisés par le ministère des affaires étrangères et européennes sont des diplômes français. Toutefois, en vertu du décret n° 2007-196 du 13 février 2007, les candidats titulaires de diplômes de niveau au moins équivalent délivrés dans un autre Etat membre de l'Union européenne peuvent être autorisés à concourir au vu de l'avis d'une commission qui statue sur l'assimilation de leurs diplômes aux diplômes nationaux.

En vertu du décret n° 97-234 du 11 mars 1997 modifiant le décret n° 69-222 du 6 mars 1969 relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires, les candidats non titulaires des diplômes exigés mais justifiant d'un diplôme ou d'une formation de niveau comparable acquis en France ou dans un Etat étranger n'appartenant pas à l'Union européenne, peuvent être autorisés à concourir après avis motivé d'une commission qui statue au vu de leur dossier.

Les pères ou mères de famille d'au moins trois enfants, élevant ou ayant élevé effectivement 3 enfants, candidats au concours externe, sont dispensés de produire un de ces titres ou diplômes (décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié).

- **CONCOURS INTERNE**

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent. Ce concours est également ouvert aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé de 4 ans au moins de services publics.

A la date de début des épreuves, les candidats internes doivent être **en activité** (position qui englobe certaines positions de congé - administratif, maternité, formation - qui ne sont pas considérées comme interrompant l'activité), en détachement, en congé parental ou accomplissant le service national (il s'ensuit que les agents en disponibilité ne peuvent pas se présenter au concours interne).

Nul ne peut concourir plus de 3 fois à l'un des deux concours (externe ou interne) ni plus de 5 fois au total à ces deux concours.

CANDIDATS HANDICAPES

Les candidats qui souhaitent bénéficier de conditions particulières pour concourir devront faire parvenir la décision de la commission compétente ou de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) leur reconnaissant la qualité de travailleur handicapé (attestation en cours de validité).

NATURE DES EPREUVES

Les candidats aux concours externe et interne doivent opter pour l'une des trois sections géographiques suivantes et pour l'une des langues correspondant à la section choisie :

- **Section Europe centrale et orientale** : allemand, néerlandais ou russe.
- **Section Asie méridionale et Extrême-Orient** : chinois, hindi ou japonais.
- **Section Méditerranée orientale, Maghreb, Afrique** : arabe littéral, swahili ou turc.

I - Épreuves écrites d'admissibilité :

1° Composition portant sur l'évolution générale, économique et sociale du monde ainsi que sur le mouvement des idées du milieu du 18ème siècle à nos jours. (le programme figure en annexe I).

Concours externe et interne : coefficient : 7 ; durée : 5 heures ; note éliminatoire : < 10/20.

2° Épreuve de questions internationales :

- concours externe : composition portant sur les questions internationales : la société internationale, le droit international public et les relations internationales depuis 1871. (le programme figure en annexe II).

- concours interne : rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier portant sur les questions internationales : la société internationale, le droit international public et les relations internationales depuis 1871. (le programme figure en annexe II).

Concours externe et interne : coefficient : 6 ; durée : 4 heures ; note éliminatoire : < 8/20.

3° Épreuve à option consistant :

- soit rédaction, à partir d'un dossier, d'une note ayant pour objet de vérifier l'aptitude à l'analyse et au raisonnement juridiques, pour les candidats ayant choisi l'option «Droit public». (le programme figure en annexe III).
- soit rédaction d'une note de présentation et d'interprétation de documents économiques pouvant comporter des calculs simples et permettant d'apprécier les connaissances dans le domaine des techniques quantitatives pour les candidats ayant choisi l'option «Economie». (le programme figure en annexe IV).

Concours externe et interne : coefficient : 5 ; durée : 4 heures ; note éliminatoire : < 8/20.

4° Composition portant sur la civilisation, l'histoire, les institutions, la vie politique, les faits sociaux, la géographie économique et humaine et la culture des pays de la section choisie.

Concours externe et interne : coefficient : 6 ; durée : 5 heures ; note éliminatoire : < 8/20.

5° Épreuve d'anglais :

- Réponse à un questionnaire à choix multiples portant sur la grammaire, les structures et les usages de la langue anglaise (durée : 1 heure et 30 minutes) ;
- Rédaction en anglais d'une note à partir de documents ou d'informations en anglais ;
- Rédaction en français d'une fiche de synthèse, à partir de documents en anglais.

Concours externe et interne : coefficient : 3 ; durée totale de l'épreuve (y inclus QCM) : 3 heures ; note éliminatoire : < 12/20.

6° Épreuve de langue obligatoire de la section choisie :

- Réponse à un questionnaire à choix multiples portant sur la grammaire, les structures et les usages de la langue choisie (durée : 1 heure et 30 minutes) ;
- Rédaction dans la langue choisie d'une note à partir de documents ou d'informations dans cette langue ;
- Rédaction en français d'une fiche de synthèse à partir de documents dans la langue choisie.

Concours externe et interne : coefficient : 3 ; durée totale de l'épreuve (y inclus QCM) : 3 heures ; note éliminatoire : < 12/20.

II - Épreuves orales d'admission :

A) Épreuves obligatoires :

1° Conversation avec le jury, à partir d'une question tirée au sort, ayant trait au monde moderne, permettant d'apprécier les aptitudes, la personnalité et les motivations du candidat (durée 45 minutes après 20 minutes de préparation).

Concours externe et interne : coefficient : 8 ; note éliminatoire : < 10/20.

2° Exposé d'une durée de 10 minutes sur une question tirée au sort de caractère général relative à la civilisation, l'histoire, les institutions, la vie politique, les faits sociaux, la géographie économique et humaine ainsi que la culture des pays de la section, suivi d'une conversation de 20 minutes avec le jury (durée totale : 30 minutes après 30 minutes de préparation).

Concours externe et interne : coefficient : 6 ; note éliminatoire : < 8/20.

3° Interrogation orale sur une ou plusieurs questions tirées au sort portant sur la matière non choisie pour la troisième épreuve écrite d'admissibilité : Droit public ou Economie (durée 30 minutes après 30 minutes de préparation). Les programmes figurent en annexes III et IV.

Concours externe et interne : coefficient : 4 ; note éliminatoire : < 6/20.

4° Interrogation orale à partir d'un sujet tiré au sort portant sur les questions communautaires (durée 30 minutes après 30 minutes de préparation). Le programme figure en annexe V.

Concours externe et interne : coefficient : 3 ; note éliminatoire : < 6/20.

5° Épreuve d'anglais consistant en une interrogation orale à partir de la traduction et du commentaire d'un texte rédigé en langue anglaise (durée 30 minutes après 30 minutes de préparation).

Concours externe et interne : coefficient : 3 ; note éliminatoire : < 12/20.

6° Épreuve de langue propre à chaque section consistant en une interrogation orale à partir de la traduction et du commentaire d'un texte rédigé dans la langue choisie (durée 30 minutes après 30 minutes de préparation).

Concours externe et interne : coefficient : 3 ; note éliminatoire : < 12/20.

B) Épreuves facultatives :

Le candidat, au moment de son inscription, peut demander à subir une épreuve facultative portant sur une troisième langue étrangère sélectionnée parmi les langues suivantes, et non choisie à l'épreuve écrite d'admissibilité :

- **Section Europe centrale et orientale :** allemand, bulgare, grec, hongrois, néerlandais, norvégien, polonais, roumain, russe, serbo-croate, suédois ou tchèque.

- **Section Asie méridionale et Extrême-Orient :** birman, cambodgien, chinois, coréen, hindi, japonais, laotien, malais-indonésien, ourdou, thaï ou vietnamien.

- **Section Méditerranée orientale, Maghreb, Afrique :** amharique, arabe maghrébin, arabe oriental, hébreu, malgache, persan, peul, swahili ou turc.

L'épreuve de langue facultative consiste en la lecture, la traduction et le commentaire d'un texte rédigé dans cette langue suivie d'un commentaire et de questions (durée 20 minutes après 20 minutes de préparation ; coefficient : 1).

Seuls comptent en vue de l'admission les points au-dessus de 10/20.

CORRECTION DES EPREUVES

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Aucun candidat ne peut être admis à se présenter aux épreuves orales d'admission s'il n'a obtenu au minimum, et après application des coefficients, un total de points aux épreuves écrites d'admissibilité au moins égal à 280 points.

A l'issue des épreuves orales d'admission et des épreuves facultatives, le jury établit par section et par ordre de mérite la liste des candidats admis. Les emplois qui n'auraient pas été pourvus par la nomination des candidats à une section de l'un des deux concours peuvent être attribués par le jury :

- a) soit aux candidats de la même section de l'autre concours,
- b) soit, à défaut, aux candidats d'une autre section de l'un ou de l'autre concours.

Les notes sont automatiquement communiquées, par courrier, aux candidats non admis **après clôture définitive du concours**, c'est-à-dire dans le mois qui suit la réunion d'admission.

Tout changement d'adresse doit être porté à la connaissance du bureau des concours et examens professionnels.

Il n'est pas délivré de photocopie des copies de composition des candidats. Ces derniers peuvent consulter leurs copies, sur rendez-vous préalable, au Bureau des concours et examens professionnels (23, rue la Pérouse - Paris 16ème). Il est toutefois précisé que, conformément aux usages en la matière, les copies ne comportent aucune annotation ou commentaire ni, à fortiori, d'indication à caractère pédagogique. Cette consultation ne peut être sollicitée qu'après proclamation des résultats définitifs du concours.

Il n'existe, par ailleurs, ni "corrigé" des épreuves ni communication "de la meilleure copie".

Les candidats qui ne se sont pas présentés à une épreuve perdent le droit de concourir aux épreuves suivantes du même concours, en outre les copies des épreuves précédentes ne sont pas corrigées.

LISTE DES PAYS CONSTITUANT LES SECTIONS GEOGRAPHIQUES

EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

- **Europe centrale :**

Autriche - Estonie - Finlande - Hongrie - Lettonie - Liechtenstein - Lituanie - Norvège - Pologne - République fédérale d'Allemagne - République Tchèque - Slovaquie - Slovénie - Suède - Suisse.

- **Europe orientale :**

Albanie - Arménie - Azerbaïdjan - Biélorussie - Bosnie-Herzégovine - Bulgarie - Croatie - Estonie - Géorgie - Hongrie - Kazakhstan - Kirghizistan - Lettonie - Lituanie - Ancienne République yougoslave de Macédoine - Moldavie - Monténégro - Ouzbékistan - Pologne - Roumanie - Russie - Slovaquie - Slovénie - Tadjikistan - Serbie - République tchèque - Turkménistan - Ukraine.

ASIE MÉRIDIONALE ET EXTRÊME-ORIENT

Afghanistan - Australie - Bangladesh - Bhoutan - Birmanie - Brunei - Cambodge - Chine - Corée - Fidji - Inde - Indonésie - Japon - Laos - Malaisie - Maldives - Mongolie - Népal - Nouvelle-Zélande - Pakistan - Papouasie-Nouvelle Guinée - Philippines - Singapour - Sri Lanka - Thaïlande - Vanuatu - Viêt Nam.

MÉDITERRANÉE ORIENTALE, MAGHREB, AFRIQUE

- **Maghreb et Moyen-Orient :**

Afghanistan - Algérie - Arabie Saoudite - Bahreïn - Egypte - Emirats Arabes Unis - Iran - Iraq - Israël - Jordanie - Koweït - Liban - Libye - Maroc - Mauritanie - Oman - Qatar - Somalie - Soudan - Syrie - Tunisie - Turquie - Yémen.

- **Afrique sub-saharienne et océan indien :**

Afrique du Sud - Angola - Bénin - Botswana - Burkina Faso - Burundi - Cameroun - Cap-Vert - Comores - Congo - République démocratique du Congo - Côte d'Ivoire - Djibouti - Érythrée - Éthiopie - Gabon - Gambie - Ghana - Guinée - Guinée-Bissao - Guinée Équatoriale - Kenya - Lesotho - Liberia - Madagascar - Malawi - Mali - Maurice - Mauritanie - Mozambique - Namibie - Niger - Nigeria - Ouganda - République Centrafricaine - Rwanda - Sénégal - Seychelles - Sierra Leone - Somalie - Soudan - Swaziland - Tanzanie - Tchad - Togo - Zambie - Zimbabwe.

LISTE DES LANGUES OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES

1° Langues obligatoires :

- Europe centrale et orientale :

Allemand, néerlandais ou russe.

- Asie méridionale et Extrême-Orient :

Chinois, hindi ou japonais.

- Méditerranée orientale, Maghreb, Afrique :

Arabe littéral, swahili ou turc.

2° Langues facultatives :

- Europe centrale et orientale :

Allemand, bulgare, grec, hongrois, néerlandais, norvégien, polonais, russe, roumain, serbo-croate, suédois ou tchèque.

- Asie méridionale et Extrême-Orient :

Birman, cambodgien, chinois, coréen, hindi, japonais, laotien, malais-indonésien, ourdou ou vietnamien.

- Méditerranée orientale, Maghreb, Afrique :

Amharique, arabe maghrébin, arabe oriental, hébreu, malgache, persan, peul, swahili ou turc.

USAGE DU DICTIONNAIRE : (article 4 de l'arrêté du 21 avril 1999)

L'usage du dictionnaire est autorisé lors des épreuves écrites exclusivement, pour les seules langues suivantes : arabe littéral, chinois, hindi, japonais, swahili, turc.

Pour les langues énumérées ci-dessus, tous types de dictionnaires - à l'exclusion des dictionnaires électroniques - de la langue de l'épreuve vers le français, vers l'anglais ou vers une langue tierce et vice-versa, sont autorisés. Les candidats utilisant un dictionnaire de la langue de l'épreuve vers une langue autre que le français et l'anglais, peuvent utiliser un dictionnaire de cette langue tierce vers le français ou l'anglais. Sont en outre autorisés pour les langues ci-dessus les dictionnaires rédigés exclusivement dans la langue de l'épreuve.

Les dictionnaires peuvent faire l'objet de contrôles durant les épreuves. Ils ne peuvent être prêtés ou échangés entre candidats.

PROGRAMME

CULTURE GENERALE

L'évolution générale politique, économique et sociale du monde et le mouvement des idées depuis le milieu du XVIII ème siècle.

Cette composition suppose, outre des connaissances précises sur l'évolution du monde et des idées depuis le milieu du XVIII ème siècle, la détention par les candidats d'une solide culture générale.

L'épreuve doit notamment permettre d'apprécier l'aptitude des candidats à exprimer, sur le sujet proposé, tant une analyse des faits et des événements qu'une interprétation personnelle et argumentée.

QUESTIONS INTERNATIONALES

I - La société internationale

Les Etats, les organisations internationales (le système des Nations Unies, les organes rattachés et les institutions spécialisées ; les organisations internationales régionales).

Les sociétés multinationales. Les organisations non gouvernementales. Les individus et les peuples.

Données générales sur les contraintes démographiques, militaires et technologiques qui sous-tendent les relations internationales.

II - Le droit international public

A - Les sources du droit international : coutume ; traités ; principes généraux ; actes unilatéraux.

B - L'Etat en droit international : éléments constitutifs, souveraineté, égalité, non intervention ; compétences (notamment territoriales et personnelles) ; protection des nationaux.

C - Les organisations internationales : création, statut juridique, compétences, structures, fonctionnement :

- l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, la Cour internationale de justice ;
- l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) ;
- le Conseil de l'Europe ;
- l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ;
- l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (O.C.D.E.).

D - L'Union européenne, dont la « Politique Etrangère et de Sécurité Commune » (PESC) et la « Politique Européenne de Sécurité et Défense » (PESD).

E - Les relations internationales :

- les relations diplomatiques et consulaires ;
- la reconnaissance ;
- le règlement pacifique des différends ;
- la responsabilité internationale.

F - Le régime international :

- de l'environnement ;
- de la mer, des canaux et fleuves internationaux ;
- de l'espace aérien et extra atmosphérique.

G - Droits de l'Homme et Etat de droit :

- les droits de l'homme et leur protection internationale ;
- l'action humanitaire et le problème de l'ingérence ;
- la justice pénale internationale (tribunaux pénaux internationaux et Cour Pénale Internationale).

III - Les relations internationales

A - Histoire des relations internationales depuis 1871 :

- les principaux conflits et les règlements de paix successifs et leur transformation ;
- la fin des empires et la décolonisation ;
- les rapports Nord-Sud, les non-alignés et les problèmes de l'aide au développement ;
- les rapports Est-Ouest et la chute du mur de Berlin ;
- la construction européenne ;
- les conséquences de la mondialisation, notamment sur les plans économique, culturel et sécuritaire.

B - Problèmes stratégiques : les différentes conceptions du maintien de la paix et de la sécurité (équilibre, sécurité collective, dissuasion) ; situations conflictuelles contemporaines et typologie des conflits ; terrorisme ; désarmement, maîtrise des armements et non-prolifération.

IV - La politique extérieure de la France

A - Déterminants politiques, militaires, financiers économiques, et culturels.

B - Position de la France sur les principales questions globales (environnement, développement, diversité culturelle, commerce international, menaces stratégiques, nucléaire, questions humanitaires, etc.).

C - Déclinaison par zones : Afrique ; Afrique du Nord et Moyen-orient ; Etats-Unis et Amériques ; Union Européenne ; Russie ; Europe orientale et Caucase ; Asie centrale et Asie-Pacifique.

DROIT PUBLIC

I - Droit constitutionnel et institutions politiques

A - Les sources du droit constitutionnel :

- L'élaboration des constitutions et les différents types de constitutions.
- La Constitution du 4 octobre 1958, ses révisions et son application ; les lois organiques ; la loi et le règlement.
- La hiérarchie des actes juridiques ; le contrôle de la constitutionnalité des lois.
- La jurisprudence du Conseil constitutionnel.

B - Institutions politiques :

- La souveraineté politique et ses modes d'expression.
- La représentation et les régimes électoraux.
- L'agencement des institutions. Les exécutifs (monisme et dualisme gouvernemental). Les parlements (monocaméralisme et bicaméralisme). Les cours suprêmes. Confusion, collaboration et séparation des pouvoirs.
- L'évolution des institutions politiques françaises depuis la IIIème République.
- Les institutions politiques actuelles de la France.
- Les différents types de régime politique. Les institutions politiques des États-Unis d'Amérique, de Russie, de la Grande-Bretagne, de la République fédérale d'Allemagne, de l'Italie et de l'Espagne.

C - Les droits fondamentaux et leur protection :

- Les droits de l'homme (déclarations et préambules), les libertés publiques et les principes généraux du droit.

II - Droit administratif et institutions administratives

A - Les sources du droit administratif :

- Le principe de légalité et la hiérarchie des actes administratifs.
- Les actes réglementaires, les actes individuels, la jurisprudence administrative.

B - Les structures et le fonctionnement de l'administration française :

- L'administration centrale de l'État ; la coordination interministérielle : l'administration de mission.
- Les circonscriptions territoriales de l'Etat.
- Les collectivités territoriales et les établissements publics.
- L'Etat et les collectivités publiques ; déconcentration et décentralisation ; contractualisation.
- La participation, la concertation, l'administration consultative.

C - Les agents de l'administration :

- Les diverses catégories d'agents de l'Etat et des collectivités publiques.
- Les problèmes généraux de la fonction publique ; statut ; recrutement ; droits et obligations des fonctionnaires ; procédures de participation et de consultation.

D - La justice administrative :

- Les juridictions administratives, leur organisation et leurs compétences. Le partage des compétences entre les juges administratifs et judiciaires.
- Les caractères généraux du contentieux administratif.
- La procédure contentieuse : le recours pour excès de pouvoir et le recours de pleine juridiction.

E - Les relations entre l'administration et les administrés :

- La responsabilité des agents de l'Etat dans leurs rapports avec les administrés.
- La protection juridique des administrés : accès aux documents et aux fichiers, motivation des actes administratifs, exécution des décisions de justice, recours au Médiateur.

III - Intégration du droit international et du droit communautaire dans l'ordre juridique français

A - Droit international :

- L'application des traités et des autres sources.
- L'évolution de la jurisprudence (Conseil constitutionnel, juge administratif, juge judiciaire).

B - Droit communautaire :

- L'intégration des traités constitutifs et des actes communautaires.
- L'évolution de la jurisprudence (Conseil constitutionnel, juge administratif, juge judiciaire).

C - La coordination du travail gouvernemental (en France) en matière communautaire.

ECONOMIE

I - Le domaine de l'économie

- La production :

Les entreprises : les différents types d'entreprises, les groupes, les sociétés multinationales. La décision de production, les combinaisons productives, la fonction de production, la productivité. L'activité des entreprises, comptes d'exploitation et bilan. Les échanges, formation des prix et marchés.

La répartition des revenus et des patrimoines :

Les théories. Typologie des revenus perçus (revenus primaires et revenus de transfert). L'accumulation et la formation des patrimoines.

- La consommation :

Consommations individuelle et collective. Les déterminants de la consommation des ménages. L'épargne.

- L'investissement :

Typologie. Fonction d'investissement. Les procédures de choix.

- Fonctions économiques et comptabilité nationale :

Les unités et les secteurs institutionnels, les agrégats, les grands tableaux de la comptabilité nationale (T.E.E. ; T.E.S. ; T.O.F.).

- Monnaie et financement :

Les phénomènes monétaires nationaux et internationaux.

Au plan national :

Typologie des droits financiers et institutions financières. Opérations et instruments de crédit. Les théories relatives à l'offre et à la demande de monnaie, aux taux d'intérêt, à l'intermédiation. La création monétaire, marché monétaire. Marchés financiers.

Au plan international :

Les marchés des changes. Les balances des paiements et les mouvements de capitaux. Les liquidités monétaires internationales. Zones monétaires et systèmes monétaires (SMI - SME). Les marchés financiers internationaux.

- Les échanges extérieurs :

Les fondements de l'économie internationale. Prix internationaux et termes de l'échange. Balance des biens et services. Les courants d'échanges et l'internationalisation des activités économiques à l'époque contemporaine.

- Les mouvements de l'activité économique :

Les phénomènes de fluctuation et de croissance dans les économies ouvertes.

- Les déséquilibres inflationnistes et leurs analyses :

Les «crises» contemporaines : le ralentissement de la croissance, les désajustements (chômage, inflation, déséquilibres externes, endettement). La configuration internationale des forces industrielles et les nouvelles données technologiques.

II - Politique économique

A - Les décisions de politique économique. Les processus de décision : objectifs et contraintes (croissance, redistribution, équilibre vis-à-vis de l'extérieur). La fonction de préférence collective.

B - Modes et instruments d'intervention économique :

- Les politiques budgétaire et fiscale :

Les fonctions budgétaires : la fonction de stabilisation conjoncturelle, la fonction d'affectation des ressources (la production de biens collectifs, les biens tutélaires, les nationalisations).

Débat sur le principe et les limites de la politique budgétaire. Les instruments budgétaires ; indicateurs et normes : masses et soldes budgétaires ; dépenses publiques, impôts et prélèvements obligatoires. L'incidence des prélèvements obligatoires.

La politique monétaire :

Politique monétaire et régulation de la conjoncture ; la controverse entre monétarisme et keynésianisme. Politique monétaire et niveau de croissance.

Débat sur le principe et les limites de la politique monétaire. Les instruments de la politique monétaire.

- Les actions directes sur les mécanismes économiques :

Le cadre législatif et réglementaire ; l'action contractuelle. Les interventions sur les marchés des produits et sur l'emploi : justifications et modalités de la politique de la concurrence, de la politique des prix, de la politique de l'emploi. Les politiques des revenus.

III - Économie des échanges internationaux et problèmes du développement

A - Le commerce international :

- Les déterminants du commerce ;
- Théories du commerce international ;
- Libre échange et protectionnisme ;
- L'environnement politique ;
- Les flux réels ;
- Commerce extérieur et développement ;
- Les investissements ;
- Les firmes multinationales.

B - Le sous-développement :

- L'appréciation du sous-développement ;
- L'inégalité des revenus au niveau mondial ;
- Caractéristiques des P.V.D. ;
- Croissance démographique et développement ;
- Endettement et politiques d'ajustement ;

- Distribution des revenus et pauvreté ;
- Les sociétés du tiers monde.

C - Les politiques économiques du développement :

- Théories et modèles ;
- Les expériences historiques du développement ;
- Les analyses du sous-développement ;
- Les politiques du développement économique ;
- La planification ;
- La transformation des zones rurales et la "base" agricole du développement ;
- L'émergence des secteurs tertiaires et secondaires dans les PVD ;
- Les expériences de développement ;
- Réussite et échecs des modèles.

QUESTIONS COMMUNAUTAIRES

I - Histoire de la construction européenne

Les principales étapes de la construction européenne. Les traités de Paris et de Rome et leurs évolutions.

II - Les institutions de l'Union européenne

- La Commission ;
- Le Conseil ;
- Le Conseil européen ;
- Le Parlement ;
- La Cour de Justice et le Tribunal de première instance des Communautés européennes ;
- La Cour des comptes ;
- Les autres organes communautaires (CES, Comité des régions, BEI, BCE et SEBC, etc.).

III - Fonctionnement de l'Union européenne

- Les actes de l'Union européenne (règlement, directive, décision, etc.) ;
- Les processus de décision. Les relations entre les institutions ;
- L'ordre juridique communautaire et son application par le juge ;
- Le financement de l'Union européenne.

IV - Les politiques de l'Union européenne

- Le marché intérieur ;
- La politique agricole commune ;
- La politique de la concurrence ;
- La politique de l'emploi et la politique sociale ;
- La politique économique et monétaire ;
- La politique commerciale ;
- La politique de coopération au développement ;
- La politique de cohésion ;
- Les autres politiques de la Communauté ;
- La politique extérieure : PESC/PESD et politique de développement ;
- La coopération judiciaire et policière.

PREPARATION AU CONCOURS

1 - Candidats n'appartenant pas au ministère des affaires étrangères et européennes :

Aucune préparation spécifique n'existe actuellement pour les candidats n'appartenant pas au ministère des affaires étrangères et européennes. Plusieurs universités disposent d'instituts de préparation à l'administration générale (I.P.A.G.) qui assurent une préparation aux concours de catégorie A de la Fonction Publique.

L'Institut National de Langues et Civilisations Orientales (INALCO - 2, rue de Lille - 75007 Paris) propose une préparation adaptée aux épreuves de civilisation et de langues.

B) Candidats au concours interne appartenant au ministère des affaires étrangères et européennes :

Ces candidats peuvent suivre la préparation organisée par le département de la formation (Direction des ressources humaines, sous-direction de la formation et des concours, 23 rue La Pérouse - 75116 Paris).

Les formulaires de demande d'inscription sont reçus au département de la formation : 23, rue La Pérouse - 75116 Paris - Tél. : 01.43.17.65.63.

ATTENTION

L'inscription aux **concours** et l'inscription aux **préparations** sont deux formalités complètement distinctes. Il appartient aux candidats susceptibles d'en bénéficier d'effectuer séparément, **auprès de chaque service**, les démarches nécessaires.

LES FORMALITES D'INSCRIPTION

Il appartient aux candidats, avant d'entreprendre toute démarche en vue de l'inscription, de prendre connaissance du calendrier prévisionnel des concours du ministère des affaires étrangères et européennes. Ce calendrier prévisionnel, disponible à partir du mois de décembre pour l'année suivante, peut être obtenu, sur demande écrite exclusivement, auprès du ministère des affaires étrangères et européennes. Il est également consultable sur le site internet du ministère (www.diplomatie.gouv.fr).

Aucune demande de dossier ne pourra être honorée en dehors de la période d'inscription figurant sur le calendrier prévisionnel.

Les dates limites de retrait et de dépôt des dossiers sont impératives. Il s'agit des dates auxquelles ces plis - demandes de dossiers - et envois de ces derniers sont expédiés, la date de la poste faisant foi pour les demandes d'inscription expédiées par voie postale.

Les demandes des agents en service à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères et européennes adressées par courrier intérieur doivent **impérativement** être annoncées par télécopie au 01 43 17 70 97.

Les agents en service dans les postes diplomatiques et consulaires doivent tenir compte des délais de valise pour que leurs demandes parviennent dans les délais prescrits. Les demandes de dossiers et l'envoi des dossiers d'inscription doivent **obligatoirement** faire l'objet d'un **télégramme du chef de poste** indiquant la date d'envoi et les références de la valise utilisée.

Les télécopies et les télégrammes devront bien évidemment être expédiés au plus tard à la date de clôture des inscriptions.

Il est également possible de se pré-inscrire directement en ligne, entre les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions, sur le site internet du ministère des affaires étrangères et européennes, le dossier complété devant être expédié au bureau des concours et examens professionnels au plus tard à la date de clôture des inscriptions.

Les frais de transport supportés par les candidats aux concours externe et interne, fonctionnaires ou agents du ministère des affaires étrangères et européennes affectés à Nantes ou à l'étranger, sont pris en charge par le ministère pour un aller-retour par année civile.

La prise en charge par le ministère des affaires étrangères et européennes des frais de transport ne concerne que les fonctionnaires et les agents rémunérés sur le budget du ministère.

ANNALES

2001

1° Culture générale :

Universalité et identités.

2° Questions internationales :

- **Concours externe** : Les évolutions de la sécurité collective.

- **Concours interne** : Préparation de la quatrième conférence ministérielle de l'Organisation Mondiale du Commerce.

Intitulé : Nous sommes le 5 octobre 2001. Le Président du Conseil Général de l'Organisation Mondiale du Commerce a fait circuler depuis le 26 septembre dernier le projet de déclaration qui sera publié à l'issue de la prochaine conférence ministérielle de cette organisation, qui se déroulera du 9 au 13 novembre 2001. Ce projet doit faire l'objet d'intenses discussions d'ici à cette date.

Vous êtes rédacteur à la direction de la coopération européenne du ministère des affaires étrangères. Le cabinet vous demande de rédiger une note pour le Ministre, sur la base du dossier joint, faisant le point sur les enjeux de la conférence ministérielle pour l'Union européenne et la France et sur la position des principaux acteurs du système commercial multilatéral. Cette note devra comporter une appréciation du projet de déclaration et, le cas échéant, suggérer les propositions de modifications qui pourraient être défendues par la Commission européenne à l'OMC (le dossier comporte 52 pages).

3° Épreuve à option :

A) Droit public et questions consulaires :

Rédacteur au Bureau des élections de la Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France du ministère des affaires étrangères, vous devez rédiger à l'intention de votre directeur une note analysant, à la lumière de la jurisprudence du Conseil d'État, les principales caractéristiques juridiques de l'élection des membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger (C.S.F.E.) (le dossier comporte 64 pages).

B) Économie :

En vous appuyant sur les éléments contenus dans le dossier ci-joint, vous rédigerez une note précisant le rôle des politiques de redistribution du revenu et de réduction des inégalités sociales dans la croissance économique des pays en développement (le dossier comporte 37 pages).

4° Civilisation :

- **Section Europe Centrale** : Mémoire(s) et oubli en Europe Centrale au XXème siècle.
- **Section Europe Orientale** : La Russie peut-elle être démocratique ?
- **Section Extrême Orient-Pacifique** : Quatre ans après, analysez les conséquences de la crise financière et économique en Asie, sur tous les plans.
- **Section Maghreb et Moyen-Orient** : Les enjeux des évolutions démographiques et sociales dans la zone Afrique du Nord - Moyen-Orient.
- **Section Afrique sub-saharienne et Océan indien** : La relations franco-africaines en 2001.

5° Anglais :

A) Note sur dossier : D'après les coupures de presse jointes, quelles ont été les positions prises - par les gouvernements, les groupements, la presse écrite - sur la conférence de Durban ? Comment s'est-elle déroulée et conclue ? (le dossier comporte 19 pages).

B) Questions : Why is the problem of asylum seekers in Europe so acute to-day and how could it be solved ?

2002

Il n'a pas été organisé, en 2002, de concours.

2003

1° Culture générale :

Guerre et diplomatie.

2° Questions internationales :

- **Concours externe :** Le Conseil de Sécurité des Nations Unies à l'aube du XXIème siècle.

- **Concours interne :**

SUJET : Nous sommes début septembre 2002. Après vingt-sept ans de guerre civile, un cessez-le-feu a été conclu le 4 avril entre le gouvernement angolais et la rébellion de l'Unita, dont le leader Jonas Savimbi a été tué en février. Le 15 août 2002, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a décidé de reconduire pour trois mois la suspension des sanctions sur les déplacements imposées à l'Unita.

Vous êtes rédacteur pour l'Angola à la Direction d'Afrique et de l'Océan indien (DAOI). Le Cabinet du Ministre vous demande de rédiger une note sur la position de la France concernant la levée des sanctions contre l'ancien mouvement rebelle angolais.

Sur la base du dossier joint, cette note devra notamment tirer les conclusions des derniers débats à New-York ayant abouti à l'adoption de la Résolution 1432, donner un argumentaire sur l'opportunité de lever tout ou partie des sanctions, et proposer une stratégie en vue des prochaines échéances aux Nations Unies. Vous tiendrez compte notamment des positions de nos partenaires, des vues angolaises et des intérêts de la France en Angola (le dossier comporte 38 pages).

3° Épreuve à option :

A) Droit public et questions consulaires :

Premier secrétaire dans une chancellerie diplomatique, vous devez préparer une note sur l'immatriculation consulaire pour l'ambassadeur. Il doit faire une intervention à ce sujet, lors d'une prochaine réunion de ses collègues de l'Union européenne, à laquelle doit également assister le directeur des affaires consulaires du pays de résidence (le dossier comporte 45 pages).

B) Économie :

En vous appuyant sur les éléments contenus dans le dossier ci-joint, vous rédigerez une note analysant l'impact économique de l'innovation (le dossier comporte 36 pages).

4° Civilisation :

- **Section Europe centrale :** La sécurité de(s) l'Allemagne(s) de 1949 à nos jours.
- **Section Europe orientale :** Les pays d'Europe centrale et orientale par rapport à l'Union européenne et à l'OTAN : quelles perspectives réciproques ? Quelles limites ?

- **Section Extrême-Orient-Pacifique** : Institutions, réseaux, dialogues : les voies de la construction régionale en Asie.
- **Section Maghreb et Moyen-Orient** : Société civile et réforme politique au Maghreb et au Moyen-Orient.
- **Section Afrique sub-saharienne et Océan indien** : L'Afrique du Sud dans l'Afrique aujourd'hui.

5° Anglais :

Une seule épreuve en anglais en 2003.

Note sur dossier : According to the following, assess the debate in the international community about the future role of the United Nations after the Iraq crisis.

Le dossier comporte 24 pages.

2004

1° Culture générale :

En quoi consiste la dignité de la personne humaine ?

2° Questions internationales :

- **Concours externe** : Le fait religieux dans les relations internationales contemporaines.

- **Concours interne** : Vous êtes conseiller technique au cabinet du ministre délégué au Commerce extérieur. Le Ministre accompagne le Président de la République en Chine début octobre. Son Directeur de cabinet vous demande donc une note assortie d'éléments de langage sur les principaux sujets débattus avec la Chine au plan commercial, signatures de contrats exceptées. En particulier, il souhaite un inventaire des principaux domaines dans lesquels la Chine n'a pas pleinement mis en œuvre ses obligations au titre de l'OMC, quelques perspectives sur le commerce de textiles entre Chine et UE, et enfin un projet de réponse à la demande de la Chine de recevoir le statut d'économie de marché. Ce dernier sujet intéresse

particulièrement l'Elysée - le Président sera sans doute sollicité sur cette question - et vous savez qu'une attention particulière sera accordée à l'expertise offerte par votre ministère.

Note pour faciliter la lecture :

Le mécanisme d'examen transitoire concernant la Chine a pour objet d'évaluer les mesures mises en place par la Chine pour satisfaire à ses obligations au titre de l'OMC. Le protocole d'accession de la Chine à l'OMC prévoit que cet examen a lieu chaque année au Comité de l'accès aux marchés de l'OMC pendant les huit années suivant l'accession, avec un examen conclusif au bout de dix ans ou plus tôt si le Conseil général de l'OMC en décide ainsi (le dossier comporte 44 pages).

3° Épreuve à option :

A) Droit public et questions consulaires :

Vous êtes rédacteur à la direction des Affaires juridiques du Ministère des Affaires étrangères. Vous devez rédiger, à l'examen de la décision n° 2004-496 DC du Conseil constitutionnel du 10 juin 2004 relative à la loi pour la confiance dans l'économie numérique et des commentaires pertinents, une note pour le cabinet du ministre analysant l'apport et la portée exacte de cette décision au regard de la hiérarchie des normes en droit français (le dossier comporte 58 pages).

B) Économie :

En vous appuyant sur les éléments contenus dans le dossier ci-joint, vous rédigerez une note expliquant les performances des économies en développement dans le contexte de la mondialisation (le dossier comporte 41 pages).

4° Civilisation :

- **Section Europe centrale et orientale :** Unions et fractures en Europe depuis la chute du mur de Berlin.

- **Section Orient-Afrique :**
 - **Sujet n° 1 (zone Afrique) :** Soudan et Rwanda.
 - **Sujet n° 2 (zone Maghreb et Moyen-Orient) :** Les États de la région face au processus de refondation nationale en Irak.
- **Section Extrême-Orient-Pacifique :** Géopolitique de l'énergie en Asie Pacifique.

5) Anglais :

En vous appuyant sur les éléments fournis par le dossier joint, vous rédigerez une note en anglais de 800 à 1000 mots traitant de l'évolution géopolitique de l'économie pétrolière, particulièrement dans les espaces du Moyen-Orient et de l'Asie centrale (le dossier comporte 14 pages).

2005

1) Culture générale :

Quelle part de l'héritage reçu des générations passées devons-nous transmettre aux générations futures ?

2) Questions internationales :

- **Concours externe :** La guerre contre le terrorisme.

- **Concours interne :** La négociation d'une Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, qui était menée sous l'égide de l'UNESCO, s'est achevée au niveau technique des experts gouvernementaux le 3 juin dernier. Le projet de texte doit désormais être transmis à la 33ème Conférence générale de l'UNESCO, qui se réunira au niveau ministériel à l'automne 2005.

Rédacteur à la Direction des Nations Unies et des Organisations internationales (DNUOI) du ministère des Affaires étrangères, vous êtes en charge de ce dossier et il vous est demandé de rédiger une note

d'information qui sera insérée dans le dossier d'arrivée du nouveau ministre.

Compte tenu de ce contexte, vous vous attacherez dans cette note à rappeler la chronologie de cette négociation et les principales étapes qui ont marqué son déroulement. Vous dresserez également le bilan politique et diplomatique de cette négociation au regard des objectifs qui étaient ceux de la France, en vous appuyant sur les principales dispositions du projet de texte en l'état. Enfin, vous présenterez les perspectives qu'ouvrira l'adoption de cette Convention et vous analyserez dans quelle mesure et dans quelles limites ce nouvel instrument juridique international sera utile à la France pour appuyer le principe de protection et de promotion de la diversité culturelle, notamment dans le cadre de l'OMC (le dossier comporte 48 pages).

3) Epreuve à option :

A) Droit public et questions consulaires :

Vous êtes en poste dans un pays du continent africain et, à partir des documents figurant dans ce dossier, vous devez préparer une note pour les autorités de votre pays de résidence qui vous ont interrogé sur les modalités de la participation des Français établis hors de France aux scrutins nationaux (le dossier comporte un sommaire plus 24 pages).

B) Économie :

En vous appuyant sur les éléments contenus dans le dossier ci-joint vous rédigerez une note répondant à la question suivante : la politique monétaire européenne fragilise-t-elle les systèmes économiques et financiers ? (le dossier comporte un sommaire plus 38 pages).

4) Civilisation :

- **Section Europe centrale et orientale :** Les évolutions démocratiques dans les pays de l'ancien Pacte de Varsovie depuis la chute du Mur.

- **Section Orient et Afrique :**
 - **Sujet portant sur le Maghreb et le Moyen-Orient :** Les Etats du Moyen-Orient face à la nouvelle donne américaine dans la région.
 - **Sujet portant sur l’Afrique sub-saharienne :** Afrique, les raisons d’espérer.
- **Section Extrême-Orient et Pacifique :** L’émergence de la Chine est-elle une chance pour l’Asie ?

5) Anglais :

A partir du dossier ci-joint, il vous est demandé de rédiger une note en anglais de 800 à 1000 mots analysant le rôle des nouvelles tendances économiques internationales dans l’émergence de l’Inde et de la Chine comme pôles mondiaux (le dossier comporte 19 pages).

2006

1) Culture générale :

Que vous inspire le thème de la guerre des civilisations ?

2) Questions internationales :

- **Concours externe :** Place de la mémoire dans les relations internationales contemporaines.

- **Concours interne :** Vous êtes rédacteur en charge des nouveaux problèmes économiques et financiers internationaux au sein de la Sous-direction des Affaires financières internationales, à la Direction des Affaires économiques et financières.

Nous sommes à la fin du mois de septembre 2006. A la suite du sommet du G7 de Singapour d'une part, et des annonces de sanctions contre la Corée du Nord émanant de plusieurs partenaires importants de la France d'autre part, il vous est demandé de faire un point de situation sur la question de la lutte contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

Il vous est plus particulièrement demandé de faire à l'attention de votre Directeur un état des obligations internationales de la France en la matière, et de la manière dont elle s'en acquitte, ou pas, par rapport à ses principaux partenaires. Un éclairage sur le phénomène du financement des réseaux de prolifération serait également apprécié. Vous êtes enfin invité à faire toute proposition utile sur les mesures que la France pourrait mettre en œuvre pour lutter plus efficacement contre le financement de la prolifération, notamment vis-à-vis de la Corée du Nord et de l'Iran, en veillant à attirer l'attention sur les éventuels obstacles juridiques et opérationnels prévisibles (le dossier comporte 46 pages).

3) Epreuve à option :

A) Droit public et questions consulaires :

Des députés et des sénateurs français invitent le chef du service de la politique étrangère et de sécurité commune du ministère des affaires étrangères à participer à une réunion de travail (non PUBLIQUE) sur un projet d'acte de l'Union européenne.

Ces parlementaires souhaitent auparavant recevoir un dossier étayé notamment par la correspondance diplomatique échangée entre le ministère des affaires étrangères et la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne.

Dans cette perspective, le chef du service de la politique étrangère et de sécurité commune demande à la direction des affaires juridiques de lui adresser une note juridique sur l'association du Parlement français à la prise de décision européenne et sur la suite opérationnelle qu'il doit donner aux demandes des parlementaires.

En poste à la direction des affaires juridiques, il vous revient de rédiger cette note juridique sur la base du dossier ci-joint (le dossier comporte 58 pages).

B) Économie :

En vous appuyant sur les éléments contenus dans le dossier ci-joint, vous rédigerez une note répondant à la question suivante : l'adhésion à l'Union européenne est-elle de nature à favoriser le rattrapage économique ? (le dossier comporte 45 pages).

4) Civilisation :

- **Section Europe centrale et orientale :** Pétrole, gaz et politique en Europe centrale et orientale.
- **Section Orient et Afrique :**
 - **Sujet portant sur le Maghreb et le Moyen-Orient :** L'islamisme radical dans la région Afrique du Nord - Moyen-Orient.
 - **Sujet portant sur l'Afrique sub-saharienne :** L'Afrique se définit-elle par ses conflits ?
- **Section Extrême-Orient et Pacifique :** Quels rôles jouent la culture et la religion dans les relations entre les nations et peuples d'Asie ?

5) Anglais :

A partir du dossier ci-joint, vous rédigerez une note en anglais, de 800 à 1000 mots, décrivant et appréciant la récente évolution économique, sociale et politique du Brésil ainsi que sa situation sur le plan international (le dossier comporte 18 pages).

1) Culture générale :

Faut-il se battre pour des idées ou défendre ses intérêts ?

2) Questions internationales :

- **Concours externe :** Qu'est ce que la société internationale ?

- **Concours interne :** Vous êtes rédacteur à la Direction de la coopération européenne. Vous êtes chargé de rédiger une note sur l'évaluation de la politique de voisinage de l'Union européennes, en mettant l'accent sur les voisins méditerranéens et son articulation avec l'Euromed. Cette note viendra alimenter le dossier commandé par le Cabinet du Ministre en vue d'une réunion sur le lancement de l'initiative française de l'Union européennes. Vous vous appuyerez pour cela sur les documents suivants. (le dossier comporte 11 documents pour un total de 53 pages)

3) Epreuves à option :

A) Droit public et questions consulaires :

Vous êtes rédacteur au Service des Affaires Immobilières du Ministère des affaires étrangères et européennes et votre chef de service vous demande, en prévision d'une prochaine réunion interministérielle, de faire une note détaillée sur l'immeuble sis 69-71 boulevard Poniatowski – 2 rue Claude Decaen 75012 Paris, géré de fait par l'association des résidents de la maison des étudiants des Etats de l'ouest africain. Cette note rappellera brièvement l'historique du dossier, présentera les problèmes relatifs à la situation juridique de l'immeuble et exposera les différentes solutions possibles.

(le dossier comporte un sommaire de 19 documents pour un total de 51 pages).

B) Économie :

En vous appuyant sur les éléments contenus dans le dossier joint (comprenant 45 pages), vous rédigerez une note répondant à la question suivante : « L'ouverture des économies cause-t-elle un accroissement des inégalités de revenus ? » (le dossier comporte un sommaire de 15 documents pour un total de 46 pages).

4) Civilisation :

- **Section Europe centrale et orientale :** Le retour de la Russie sur la scène internationale.
- **Section Orient et Afrique :**
 - **Sujet portant sur le Maghreb et le Moyen-Orient :** le Liban.
 - **Sujet portant sur l'Afrique sub-saharienne :** Le Zimbabwe
- **Section Extrême-Orient et Pacifique :** Emergences et rémergences en Asie.

5) Anglais :

A partir du dossier ci-joint, vous rédigerez une note en anglais résumant les préoccupations actuelles en matière de prolifération nucléaire. (le dossier comporte 18 pages).

STATISTIQUES *

CONCOURS EXTERNE					
ANNEE	SECTION	INSCRITS	PRESENTS	EMPLOIS A POURVOIR	ADMIS
2003	Afrique	14	8	1	1
	Europe centrale	97	34	1	1
	Europe orientale	46	23	1	2
	Extrême-Orient Pacifique	40	22	1	1
	Maghreb Moyen-Orient	40	16	2	2
2004	Europe centrale et orientale	136	46	2	2
	Extrême-Orient Pacifique	22	13	2	2
	Orient-Afrique	64	27	4	4
2005	Europe centrale et orientale	120	55	2	2
	Extrême-Orient Pacifique	26	13	3	3
	Orient-Afrique	54	18	3	3
2006	Europe centrale et orientale	130	47	1	1
	Extrême-Orient Pacifique	19	11	1	2
	Orient-Afrique	65	28	1	1
2008	Europe centrale et orientale	82	24	1	1
	Extrême-Orient Pacifique	26	15	1	1
	Orient - Afrique	68	29	2	2

* Il n'y a pas eu de concours en 2002 et en 2007.

STATISTIQUES *

CONCOURS INTERNE					
ANNEE	SECTION	INSCRITS	PRESENTS	EMPLOIS A POURVOIR	ADMIS
2003	Afrique	0	0	0	0
	Europe Centrale	0	0	0	0
	Europe Orientale	9	6	1	0
	Extrême-Orient Pacifique	9	4	1	1
	Maghreb Moyen-Orient	14	8	1	1
2004	Europe centrale et orientale	23	14	1	1
	Extrême-Orient Pacifique	8	6	1	1
	Orient-Afrique	14	7	2	2
2005	Europe centrale et orientale	26	18	2	2
	Extrême-Orient Pacifique	6	4	1	1
	Orient-Afrique	11	8	1	1
2006	Europe centrale et orientale	27	15	1	1
	Extrême-Orient Pacifique	5	4	1	0
	Orient-Afrique	14	10	1	1
2008	Europe Centrale et orientale	29	19	1	1
	Extrême-Orient Pacifique	6	5	1	1
	Orient - Afrique	12	8	0	0

* Il n'y a pas eu de concours en 2002 et en 2007.

STATUT ET RÉGLEMENTATION

I - TEXTES RÉGISSANT LE CORPS DES CONSEILLERS DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 69-222 du 6 mars 1969 modifié relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires.

II - TEXTES RÉGISSANT LES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR L'ACCÈS A L'EMPLOI DES CONSEILLERS DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (cadre d'Orient)

a) Organisation et nature des épreuves :

Arrêté du 12 février 2007 modifié par l'arrêté du 1^{er} juin 2007 relatif à l'organisation des concours externe et interne pour l'accès à l'emploi de conseiller des affaires étrangères (*J.O.* des 21 février 2007 et 28 juin 2007).

b) Diplômes requis des candidats au concours externe :

Arrêté du 7 avril 1972 fixant la liste des diplômes exigés des candidats au concours externe d'entrée à l'école nationale d'administration modifié par les arrêtés du 30 septembre 1974 et du 14 mars 1978.

Décret n° 97-234 du 11 mars 1997 modifiant le décret n° 69-222 du 6 mars 1969 relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires.

Arrêtés des 7 mai 1997 et 13 octobre 1997 fixant la liste des titres ou diplômes exigés des candidats aux concours externes de secrétaire des affaires étrangères (cadre d'orient) et de secrétaire adjoint des affaires étrangères (cadre général et cadre d'Orient).

Arrêté du 30 septembre 1999 fixant la composition de la commission chargée de se prononcer sur les demandes de dérogation de diplômes pour l'accès aux concours externes de secrétaire des affaires étrangères (cadre d'Orient) et de secrétaire adjoint des affaires étrangères (cadre général et cadre d'Orient).

Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

d) Listes complémentaires :

Décret n° 2005-789 du 13 juillet 2005 relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours de fonctionnaires du ministère des affaires étrangères.

e) Frais de transport :

Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

**REPROGRAPHIE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET EUROPÉENNES - PARIS
CERFA N° 51065#02**